



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2024-144

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

# Sommaire

## **Sous-Préfecture Millau / Associations / Réglementation générale**

12-2024-03-27-00003 - Dissolution d'office ASA Arques (2 pages)	Page 3
12-2024-03-27-00004 - Dissolution d'office Orhaguet Haut (2 pages)	Page 6
12-2024-03-27-00005 - Dissolution d'office ASA Orhaguet Bas (2 pages)	Page 9

Sous-Préfecture Millau

12-2024-03-27-00003

Dissolution d'office ASA Arques



SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté du 27 mars 2024  
n°

Objet : Dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) drainage de  
Arques à Arques (12290)  
(Établissement immatriculé sous le SIRET 291 201 283 00012)

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 40 ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2023 nommant Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de Millau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;
- VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** la lettre en date du (09/01/2020), de la mairie d'Arques, relatif à la dissolution de l'ASA drainage de Arques;

**Considérant** la sollicitation du sous-préfet de Millau au président de l'ASA drainage de Arques par lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 176 656 0326 2 en date du 09/01/2020, restée sans réponse après le délai fixé de 15 jours ;

**Considérant** que l'ASA drainage de Arques n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;

**Considérant** que l'ASA drainage de Arques peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office.

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Millau,

**- ARRÊTE -**

**Article 1:** L'ASA drainage de Arques, est dissoute d'office à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au président de l'ASA drainage de Arques.  
Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune d' Arques dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3:** En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse,  
notamment par l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Millau, le président de l'ASA drainage de Arques, le maire de la commune d'Arques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 27/03/2024

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète de Millau

**Signé**

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Sous-Préfecture Millau

12-2024-03-27-00004

Dissolution d'office Orhaguet Haut



SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté du 27 mars 2024

n°

Objet : Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Eau Orhaguet Haut à  
Argences-en-Aubrac (12210)  
(Établissement immatriculé sous le SIRET 291 202 307 00018 )

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 40 ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du Président de la République du 1er février 2023 nommant Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de Millau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;
- VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** la lettre du maire, en date du (03/08/2023), de l'ASA Eau Orhaguet Haut , portant dissolution de l'ASA Eau Orhaguet Haut ;

**Considérant** que l'ASA Eau Orhaguet Haut n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;

**Considérant** que l'ASA Eau Orhaguet Haut peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution.

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Millau,

**- ARRÊTE-**

**Article 1:** L'ASA Eau Orlhaguet Haut, est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au président de l'ASA Eau Orlhaguet Haut .  
Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune d'Argences-en-Aubrac dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3:** En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4:** Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Millau, le président de l'ASA Eau Orlhaguet Haut, le maire de la commune d'Argences-en-Aubrac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 27/03/2024

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète de Millau

**Signé**

Véronique MARTIN SAINT LÉON



Sous-Préfecture Millau

12-2024-03-27-00005

Dissolution d'office ASA Orhaguet Bas



SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté du 27 mars 2024

n°

Objet : Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Eau Orhaguet Bas à  
Argences-en-Aubrac (12210)  
(Établissement immatriculé sous le SIRET 291 202 299 00017)

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 40 ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2023 nommant Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de Millau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;
- VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** la lettre du maire, en date du (03/08/2023), de l'ASA Eau Orhaguet Bas, portant dissolution de l'ASA Eau Orhaguet Bas;

**Considérant** que l'ASA Eau Orhaguet Bas n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;

**Considérant** que l'ASA Eau Orhaguet Bas peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution.

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Millau,

**- ARRÊTE-**

**Article 1:** L'ASA Eau Orhaguet Bas, est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au président de l'ASA Eau Orhaguet Bas.  
Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune d'Argences-en-Aubrac dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3:** En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4:** Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Millau, le président de l'ASA Eau Orhaguet Bas, le maire de la commune d'Argences-en-Aubrac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 27/03/2024

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète de Millau

**Signé**

Véronique MARTIN SAINT LÉON